

PER

e-621

CON



BIBLIOTHÈQUE

JUN 8 1951

DE MONTRÉAL

MONTRÉAL, 21 MAI 1951  
VOLUME 6 — NUMÉRO 33

# Commerce MONTRÉAL

ORGANE OFFICIEL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTRÉAL

## "... à la SUEUR de TON front."

Tous peuvent reconstituer la partie tronquée de ce titre, qui est en quelque sorte le premier principe du travail humain. Ce précepte divin est éternel et aucun patron, aucun syndicat ou groupement d'ouvriers ne peut y échapper. Il faut que l'homme gagne son pain, et le gagne par son travail. C'est une loi inexorable où ne peut trouver place la semaine de pas d'heures ou l'oisiveté patronale.

Le rappel de la Volonté divine a d'autant plus d'actualité que toutes les nations catholiques du monde participent activement aux démonstrations grandioses, à Rome, marquant le soixantième anniversaire de l'encyclique Rerum Novarum où se retrouve un exposé détaillé de la question ouvrière, "de la condition des Ouvriers".

Les patrons se sont vus donner de précieux conseils dans l'encyclique "Quadragesimo Anno" où l'on souligne que le capitalisme n'est pas intrinsèquement mauvais, surtout s'il est "fondé sur la collaboration de personnes qui, pour la production de biens nécessaires ou utiles à l'humanité, fournissent les uns le capital, les autres le travail; il est bon si cette collaboration est constamment réglée par la JUSTICE et la CHARITE, les deux grandes règles indispensables de toute relation humaine".

★ ★ ★

De nos jours, dans notre pays et notre province, comme ailleurs quand il s'agit de droits à revendiquer, on ne se fait pas tirer l'oreille, tout le monde réclame sur les toits, qui une augmentation de salaire, qui une réduction d'heures de travail, qui le plafonnement des prix, qui la disparition des contrôles, qui l'abolition des impôts et taxes, qui l'augmentation des profits. Tous, tant que nous sommes, nous revendiquons notre droit à vivre... notre genre de vie égoïste.

Se préoccupe-t-on du voisin, de ses droits, de nos obligations envers lui, envers la société? Allons-y voir! Il est tellement facile de brandir le drapeau en criant "Nos Droits" et de ne pas constater à nos côtés, la présence de quelqu'un qui, lui aussi, veut sa part des biens. Et s'il y a conflit entre ces droits? C'est la dispute, les gros mots, les discussions à n'en plus finir, les menaces de "lock-out", de grève, quand on ne va pas jusqu'à attaquer le prochain dans sa personne, dans son honneur. Et c'est la civilisation du XX<sup>e</sup> siècle. — Le siècle du progrès. Etonnant tout de même!

Les conflits entre patrons et employés englobent dans leur grand bruit l'écho lointain de la voix de Léon XIII qui disait "dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se maintenir mutuellement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre: il ne peut y avoir de capital sans travail ni de travail sans capital..."

Tout l'univers désire la paix en Corée et en Iran. Et cependant, combien de gens coopèrent à l'établissement de la paix, dans leur propre cœur d'abord, dans leurs rapports quotidiens avec le prochain, ensuite. "Devoirs et Droits de chacun", voilà le noeud du problème humain auquel le monde fait face.

Ne l'oublions pas. La revendication du droit sépare, tandis que l'exécution du devoir rapproche. En général, on surestime ses droits cependant qu'on méconnaît ses devoirs. L'expérience prouve que les employeurs, par le passé, ne se sont reconnus aucun devoir. Aujourd'hui, les ouvriers amplifient sans mesure la reconnaissance de leurs droits. N'a-t-on pas assisté tout dernièrement au lancement d'un nouveau slogan économique: "L'ouvrier-patron, le patron-ouvrier".

Comme le disait Rerum Novarum: "Il est difficile de préciser avec justesse les droits et les devoirs qui doivent à la fois commander... le capital et le travail. D'autre part, le problème n'est pas sans danger, parce que trop souvent des hommes turbulents et astucieux cherchent à en dénaturer le sens et en profitent pour exciter les multitudes et fomenter des troubles".

Il est curieux, tout de même, de ne répérer dans les manchettes des journaux les noms des représentants des unions ouvrières qu'en des circonstances exceptionnelles: demande d'augmentation de salaire, querelles entre syndicats, grèves, assemblées tapageuses. Espérons que le silence qui entoure la diffusion de leurs conseils à leurs confrères, en ce qui concerne les devoirs et obligations envers leurs patrons, est attribuable à la belle vertu d'humilité.

Somme toute, l'homme choisi pour accomplir une tâche, doit être compétent, probe, dévoué, juste et charitable. Dans le domaine social, pas plus qu'ailleurs, le patron ou le représentant d'union n'a le droit de s'approprier des pouvoirs dictatoriaux et, à l'instar de Dorval, faire la pluie ou le beau temps.

L'union fait la force. Soit. L'union des coeurs n'a jamais eu à recourir à la force pour obtenir la reconnaissance d'une demande juste.

Les groupements patronaux et ouvriers ont leur raison d'être. Le seul regret qui puisse être manifesté, est qu'il n'y ait pas davantage de ces organismes, où les patrons d'une part font cause commune et cherchent honnêtement à améliorer le sort de leurs ouvriers et où les ouvriers d'autre part ne se laissent pas dominer injustement par des exploiters qui leur font miroiter "des espérances trompeuses et d'apparences mensongères".

## Un service exclusif aux membres

# UN ARGUMENT ÉLECTORAL

Les gouvernements provinciaux du Canada, d'un commun accord, viennent d'autoriser le gouvernement fédéral à légiférer dans le domaine des pensions de vieillesse. Il leur fallait pour rendre constitutionnel, cette concession de droit "amender la constitution canadienne." Le parlement et le Sénat ont adopté au cours de la semaine dernière, le texte de l'amendement suivant :

"Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard de la pension de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement à la pension de vieillesse."

La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1951). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1861 à 1949) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre : Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1951).

Pour que cet amendement puisse entrer en vigueur, il ne lui reste plus qu'à recevoir la sanction du parlement de Westminster.

## Effets de l'amendement

La pension de vieillesse est une matière qui avait toujours relevé du domaine provincial. Sauf que le gouvernement fédéral en assumait les charges dans une proportion de 75% et le provincial dans une proportion de 25%. L'administration en était laissée aux provinces, ainsi que tou-

tes les questions légales qui pourraient s'y rattacher.

Dorénavant par le dernier amendement, le fédéral aura le pouvoir de légiférer en matière de pension de vieillesse et selon la dernière conférence inter-gouvernementale canadienne, tenue à Ottawa au début de décembre 1950, les autorités fédérales doivent assurer le paiement entier des pensions de vieillesse à partir de 70 ans et cela sans "évaluations des ressources" du contribuable. En somme, tout le monde recevra une pension de vieillesse, à l'âge de 70 ans quels que soient les moyens de fortune dont il disposera. Cette pension mensuelle pourra s'élever jusqu'à \$40. par mois.

De plus le gouvernement fédéral s'engage à contribuer, avec les provinces, dans une proportion de 50 pour cent au paiement d'une pension de vieillesse de \$40. par mois, accordée avec "évaluation des ressources", aux citoyens canadiens à compter de 65 ans.

## Au point de vue économique

Si un tel plan était définitivement approuvé, il en coûterait \$356 millions au gouvernement fédéral pour l'année 1951. C'est-à-dire que le gouvernement fédéral aura besoin d'environ \$250 millions de plus qu'avec le régime actuel qui lui coûte \$100 millions par année. Quant au contribuable, il doit s'attendre à payer d'une façon ou d'une autre ces nouvelles charges.

## Morale de cette histoire

Sans discuter de la valeur du projet des pensions de vieillesse, si nous examinons un peu la procédure qu'on a suivie pour arriver à faire concéder au fédéral un droit réservé aux provinces, on constatera que l'histoire ne fait que se répéter.

Un comité d'enquête du Sénat et de la Chambre des Communes a d'abord été formé pour étudier le problème des pensions de vieillesse. Composé de onze sénateurs dont quatre canadiens français et de 28 députés dont 6 canadiens français, il a invité les associations, les gouvernements provinciaux et les particuliers à discuter le problème. Le gouvernement de la province de Québec n'a présenté aucun mémoire. Le comité a fait des recommandations qui ont reçu une grande publicité; on préparait ainsi l'opinion publique.

Une conférence interprovinciale était convoquée en décembre 1950 et le gouvernement fédéral faisait des propositions fermes aux provinces. Il offrait d'assumer lui-même le paiement entier des pensions de vieillesse. L'autonomie

des provinces était en jeu. En effet la constitution canadienne laisse aux gouvernements provinciaux entière juridiction dans ce domaine. Le gouvernement fédéral n'a pas violé les droits des provinces. Ce sont bien les provinces elles-mêmes qui ont consenti à céder un droit au fédéral.

On viendra encore nous parler d'autonomie provinciale. Il faudra être joliment dupe pour croire à une telle histoire. Une telle attitude nous laisse perplexe. Il y a quelques années, on cédait l'assurance-chômage, plus tard, cela a été les allocations familiales et aujourd'hui, ce sont les pensions de vieillesse et demain, ce sera éventuellement les recommandations de la Commission Massey! Comme le disait dernièrement le Premier Ministre du Canada: "Tous les honorables députés aimeraient sans doute avoir l'occasion de dire combien ils sont satisfaits des relations harmonieuses qui existent présentement entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral à l'égard de questions d'intérêt national".

Les relations harmonieuses entre les gouvernements provinciaux et fédéral sont sans doute souhaitables, mais lorsqu'elles ont pour résultat de ronger progressivement les droits de l'un par l'autre, cela devient des relations dangereuses. Mais que voulez-vous, même si on s'est servi durant toute sa vie de l'autonomie provinciale comme cheval de bataille, on peut bien l'oublier lorsqu'en la revendiquant on risquerait de se priver d'un argument électoral.

## CANDIDATURES

DESJARDINS Paul, ass. du président,  
Casgrain & Charbonneau Ltée,  
445 Boul. St-Laurent,  
Montréal.  
Parrains: Paul l'Africain, Antoine Desmarais.

DEVEAULT William, ass. sec. trés.  
United Amusement Corp Ltd,  
5887 Monkland,  
N.D.G.  
Parrain: P. H. Lemay.

FONTAINE C. Raymond, gérant,  
Laboratoire St-Hubert,  
6631 rue St-André,  
Montréal.  
Parrains: Gérard Bourgie, Alfred Larose.

HEBERT Armand, marchand de bois-construction,  
3106, rue St-Patrick,  
Montréal.  
Parrain: Armand Dupuis.

ST-LOUIS Renel, entrepreneur-plâtrier,  
St-Louis & Fils,  
6967 rue Des Écores,  
Montréal.  
Parrains: Philippe Bibeau, Victor Hamelin.

## Nos Professionnels

DUPLESSIS et LABELLE  
ARCHITECTES

822 est, rue Sherbrooke AM. 4481

MAURICE TRUDEAU. C. R.

de l'étude  
TRUDEAU, BEAULIEU et ETHIER  
204 ouest, rue Notre-Dame, LA. 1126

## COMMERCE-MONTRÉAL

est publié chaque semaine par la Chambre de commerce du district de Montréal.  
Exclusivement réservé à ses membres, pour les renseigner sur les derniers développements des affaires locales, nationales et internationales.

Donne le reportage officiel des initiatives de la

CHAMBRE DE COMMERCE  
du district de MONTRÉAL

## LORS DE LA VISITE CHEZ CHRISTIN LTÉE

Le mercredi 9 mai dernier, un groupe de membres de la Chambre visitaient l'établissement d'embouteillage d'eaux gazeuses de la maison Christin Limitée.

Cette visite, organisée par le conseil des visites industrielles, présidée par M. Roger Martel, était sous la direction de M. Gérard Plourde, membre du conseil. M. Louis-Charles Gascon, gérant général de la maison Christin, décrivait le procédé de fabrication et soulignait les principes appliqués. Il exposait ensuite quelques grands problèmes que rencontrent les industries de ce genre et quelques questions que cette maison doit résoudre.

Après un bref aperçu de l'historique de la maison, de l'organisation et du contrôle des ventes, on procédait à la visite technologique. Tous les membres présents ont paru visiblement intéressés.

Pour leur complaisance à favoriser cette visite et à renseigner les membres ainsi que pour leur hospitalité, nous remercions vivement les directeurs de la maison Christin Limitée.

## À LA RECHERCHE D'UN DISTRIBUTEUR

Maison française représentant de fabricants de fruits confits français exportant déjà en Angleterre et aux États-Unis est à la recherche de représentants canadiens pour couvrir le marché national. Pour plus de renseignements, communiquer avec Mlle Thérèse Hébert, PL. 3901.

## SI MAISONNEUVE REVENAIT

Le 17 mai dernier, Montréal vieillissait d'un an, pour entrer dans sa 310<sup>e</sup> année. A cette occasion, nous nous sommes demandés que penserait M. de Maisonneuve de Ville-Marie, si St-Pierre l'autorisait à venir nous rendre une visite officielle.

Nous nous sommes imaginé qu'il serait un peu déçu de constater la manière dont l'Île de Montréal s'est développée, surtout si on lui fournissait l'occasion de voyager jusqu'à Toronto, puis à Chicago ou New York et encore Paris ou Londres. Montréal est sans doute en retard dirait-il et avec raison. Il constaterait le phénomène bien naturel qu'un nombre aussi considérable de villes situées sur une même île ne peut se développer tellement lorsque chacune est limitée à son territoire et à ses petits intérêts.

M. de Maisonneuve serait désappointé. Il suggérerait en homme clairvoyant et administrateur averti d'essayer de nous en-

tendre, d'étudier ensemble nos problèmes et de trouver les solutions qui s'imposent. Ce n'est pas un secret pour personne, M. de Maisonneuve s'est rendu à la Chambre de commerce le 17 mai dernier et a été très heureux de voir qu'il y avait un comité qui étudiait les problèmes métropolitains. Il lui souhaite beaucoup de succès.

## LE 24 MAI ?

Etes-vous ouvert ? Etes-vous fermé le 24 mai ? De plus en plus, cette question de congé civique ou de fête légale en plein milieu de semaine suscite des questions, dans le monde des affaires. Les uns, par sentiment ou autre motif, veulent garder le statu quo, c'est-à-dire que les fêtes civiles soient chômées aux

jours actuellement désignés. D'autres souhaitent que le plus tôt possible, ces fêtes soient chômées le plus proche lundi des dates habituelles. Ainsi la fête du 24 mai, celle de Dollard pour les uns, le "Victoria Day" pour les autres, serait fêtée le lundi 28 mai. A ce propos, il est intéressant de prendre connaissance de l'enquête menée par le Montréal Board of Trade auprès de 617 maisons d'affaires : 423 font savoir que les portes seront ouvertes jeudi 24 mai, et qu'elles fermeront lundi, le 28; par contre, 194 fermeront le 24 mai et ouvriront lundi le 28. Les plus grandes firmes se trouvent dans le premier groupe. Sommes-nous en face d'une tendance vers l'utilisation d'un plus grand congé de fin de semaine ? Cette enquête semble bien l'indiquer.

## il y aura **CLINIQUE MOBILE** lors de la prochaine **VISITE INDUSTRIELLE**

qui aura lieu aux **ATELIERS  
THERRIEN FRÈRES LIMITÉE  
8125, boul. ST-LAURENT  
imprimeurs, lithographes  
et relieurs.**

**MERCREDI 30 MAI**

**Tous les membres sont invités.**

La clinique s'ouvrira à

4 heures p.m. précises.

Arrivez assez tôt.

**PEUT-ETRE...**

Le volume de vos imprimés est-il considérable,

L'imprimerie est-elle un cauchemar pour vous,

Abandonnez-vous à d'autres le contrôle de vos imprimés.

**ALORS VENEZ**

Vous familiariser avec l'ambiance d'un atelier d'imprimerie,

Voir deux procédés différents de reproduction,

Constater l'usage des diverses machines,

Réaliser les diverses opérations nécessaires pour imprimer, publier ou éditer un manuscrit,

Prendre contact avec certains problèmes d'une entreprise de ce genre.

Le président du conseil des visites industrielles, M. Roger Martel, a confié l'organisation de cette visite à M. Adrien Marcell et Me Ignace Deslauriers, avocat, membres de ce conseil.

## LA TAXE DE VENTE DE 10%

Au cours des discussions suscitées par le budget aux Communes, le Ministre des finances a fourni le tableau explicatif suivant sur les bases de la taxe fédérale de vente qui a été portée de 8% à 10%. Commerce-Montréal le reproduit ici sans autres explications. Pourcentage du revenu familial dépensé pour les principaux objets de consommation sujets à la taxe fédérale. (Chiffres du bureau fédéral de la Statistique selon une enquête menée en 1947-48.)

Groupes (salaires familial)	moyenne du revenu dans le groupe	habits	meubles et appareils domestiques	tabacs	autos	essence huile pneus	boissons alcooliques	alimentation (1)	équipement de récréation (2)	confiserie et liqueurs douces	Total (3)
\$	\$	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
— de 1,051	693	11.1	4.1	3.5	.6	1.3	.7	1.7	1.0	.9	24.9
1,051-1,549	1,362	13.2	5.5	4.3	1.3	2.1	1.1	1.4	.9	1.0	30.9
1,550-2,050	1,878	11.5	5.6	4.3	1.4	1.5	1.4	1.4	1.7	1.0	29.9
2,051-2,549	2,365	10.1	7.8	4.4	1.9	1.7	1.7	1.4	1.1	.8	31.0
2,550-3,050	2,865	11.3	7.8	4.0	2.9	2.4	1.5	1.4	1.5	.9	33.8
3,051-3,549	3,371	10.9	7.6	3.9	3.7	2.6	1.6	1.2	1.3	.7	33.6
3,550-4,050	3,844	12.1	7.5	3.7	3.5	2.7	1.5	1.2	1.4	.8	34.3
4,051-5,050	4,570	12.0	7.2	3.6	3.3	2.4	1.3	1.1	1.3	.7	33.0
5,051-7,499	6,070	12.6	6.1	3.1	4.0	3.0	1.3	.9	1.2	.7	33.0
7,500 et +	11,145	9.3	4.8	2.1	2.6	2.3	1.2	.5	1.0	.5	24.4

(1) Presque toute la nourriture est exempte de taxe.

(2) Sont incluses les dépenses visant l'achat de jouets, de radios, de disques et de tourne-disques, de cameras et de films, d'équipement de sport et de livres.

(3) Ne sont pas incluses les dépenses directes touchant certains objets taxables comme les bijoux, les articles de toilette, les produits pharmaceutiques. On n'a pas tenu compte non plus des cas où la taxe n'est qu'indirecte : par exemple, le cas des dépenses de voyage où certains achats des compagnies de transport sont sujets à cette taxe.

### L'APPEL DE LA RACE

Le nombre de familles a augmenté sensiblement au Canada au cours des dix dernières années à la suite de l'augmentation du nombre de mariages et de la natalité durant la guerre, particulièrement depuis 1945, et en raison de l'immigration d'après-guerre qui a donné au pays une proportion élevée de cellules familiales comparativement aux périodes antérieures. En même temps, et si paradoxale que la chose puisse paraître, l'importance numérique moyenne des familles, malgré l'augmentation de la natalité, a diminué.

Pour les besoins du recensement, une famille se compose de deux personnes au moins qui vivent ensemble comme époux et épouse, avec ou sans enfants, ou du père ou de la mère avec des enfants non mariés. Dans quelques cas, elle se compose d'un homme ou d'une femme à qui la garde d'un enfant ou pupille a été confiée.

Il y a dix ans, d'après le recensement de 1941, le Canada comptait deux millions et demi de familles composées de près de dix millions de personnes. Un sondage a révélé en 1949, que ce nombre atteignait trois millions et demi et réunissait près de 12 millions de personnes.

Si le nombre de familles augmente, par contre, l'importance numérique moyenne de la famille diminue. La moyenne de personnes par famille était de 3.9 en 1941 et de 3.7 en 1949. Dans les régions rurales, où les familles ont tendance à être plus nombreuses que dans les centres ur-

bains, l'importance numérique moyenne de la famille en 1941 était de 4.3 personnes; elle n'était que de 3.7 personnes dans les localités urbaines.

C'est dans la province de Québec que l'importance numérique moyenne de la famille tant dans les régions urbaines que rurales est la plus élevée, en 1941 (res-

pectivement 4.2 et 5.3); le Nouveau-Brunswick rural vient ensuite avec 4.6 ce qui, dans les deux cas est bien supérieur à la moyenne nationale. A l'autre bout de l'échelle, ce sont les familles de la Colombie-Britannique qui sont le moins nombreuses (3.2 dans les régions urbaines et 3.5 dans les régions rurales).



L'Ontario vient ensuite avec 3.4 dans les régions urbaines et 3.8, dans les régions rurales.

La moyenne d'enfants par famille vivant à la maison variait sensiblement d'une province à l'autre en 1941. C'est en Colombie-Britannique qu'elle était la plus basse (1.3) et dans le Québec, la plus haute (2.4). Dans l'ensemble du Canada, la moyenne était de 1.6 dans les localités urbaines et 2.2 dans les régions rurales. Seul le Québec rural accuse une moyenne d'enfants par famille qui soit supérieure à trois.

Quelle situation révélera le recensement de juin 1951?

### ICI RADIO-CANADA

Vendredi a été inauguré officiellement le nouvel édifice de Radio-Canada qui occupe l'ancien hôtel Ford, au coin de Dorchester et de Bishop. De l'hôtel Ford, on n'a conservé que les quatre murs; pour le reste, on a créé de nouveaux bureaux, des studios modernes, des ateliers, des postes d'écoute, bref tout ce que réclame un édifice moderne de radiodiffusion. L'idée de centraliser tous les services dans un immeuble n'est pas très ancienne (elle remonte à 3 ans) quoique depuis 1936, Radio-Canada, qui était logé dans l'immeuble King's Hall avait pressenti l'importance que la radiodiffusion prendrait dans un très proche avenir. Aujourd'hui, l'édifice Radio-Canada fonctionne 18 heures par jour et s'adresse à l'univers en 14 langues. Au Canada même, il transmet près de 6,000 heures d'émissions par année, soit plus qu'aucun autre centre de production radiophonique du pays. L'ancien hôtel Ford sera le centre radiophonique le plus moderne du continent américain: à l'intérieur des studios, planchers, murs et plafonds ont été complètement désonorisés et les panneaux acoustiques sont traités de telle façon qu'ils permettent, suivant la position ou on les place, d'obtenir 12 résonances différentes.

Plus des tiers des 1,500 employés de Radio-Canada travaillent dans ce nouvel immeuble dont vous pourrez lire un très complet reportage dans "Commerce" de juin 1951.

### LE CANADA MIS EN VENTE

L'édition française de l'Annuaire du Canada en 1950, qui vient d'être mise en vente, est le répertoire statistique officiel et contient des renseignements sur la physiographie, la démographie, la santé, le bien-être, l'éducation, le travail, le revenu national, les ressources, la production, le commerce, les transports, les communications, les finances, — en fait, sur tous les éléments importants de l'économie nationale.

Cette édition, qui comporte 1,300 pages, a été révisée à fond et donne dans ses 32 chapitres une matière à jour lors

## CHOISISSEZ AVEC SOIN VOS ASSOCIÉS

parce que

- Leur pouvoir d'engager la société est large et que leurs actes pourraient à l'occasion vous faire perdre non seulement votre mise de fonds mais aussi bien tout votre avoir.
- Une entente particulière avec des associés touchant la limite de leurs pouvoirs ne comptent qu'avec les tiers qui ont effectivement été avisés de telle entente.
- Vos droits au titre d'associé ne signifient pas que vous avez le droit de
  - ★ faire quelque chose qui empêcherait d'une manière ou d'une autre la société de fonctionner;
  - ★ de confesser jugement au détriment de la société;
  - ★ de soumettre à l'arbitrage les droits et les obligations de la société;
  - ★ de départir la société de son achalandage (good will).

Rappelez-vous qu'il existe de nombreux AVOCATS et COMPTABLES membres de votre Chambre que vous pouvez consulter au besoin.

de l'impression. En plus de la matière ordinaire, plusieurs articles spéciaux traitent du rôle de la Gendarmerie du Canada dans le développement du Canada, des ressources en minerai de fer dans la région de Québec-Labrador, du titane dans le Québec, et de la commission royale d'enquête sur les prix. Plus de 9 cartes et de 45 graphiques ont été ajoutés tandis que les données statistiques de la nouvelle province de Terre-Neuve sont présentées dans chaque chapitre dans la mesure du possible.

A tous les ans, un certain nombre d'articles de l'Annuaire du Canada paraissent

sous forme de réimprimés. Ils sont choisis à cause de leur intérêt spécial et des demandes soumissionnées. L'Annuaire donne une liste de ces réimprimés avec le prix d'achat, qui varie entre 10 cents et 25 cents l'exemplaire. Ces réimprimés sont en ventes au Bureau fédéral de la statistique.

Jamais pour des sommes aussi modiques il n'a été possible d'obtenir des renseignements aussi précieux. Nous ne pouvons assez dire la mine de renseignements que contient l'annuaire du Canada: l'acheter c'est faire un placement qui rapporte plus qu'au centuple.

MERCREDI, 27 JUIN 1951

## 3e TOURNOI DE GOLF ANNUEL

ISLESMERE GOLF & COUNTRY CLUB  
STE-DOROTHEE

Tous les membres sont invités  
N'OUBLIEZ PAS QUE C'EST UNE  
MAGNIFIQUE OCCASION DE :

- faire des contacts
- promouvoir ses intérêts
- se mêler au groupement
- renouveler certaines relations d'affaires
- raffermir d'anciens liens de camaraderie.

### PRONOSTICS

Beau ou mauvais temps.

### INSCRIPTION

Membres de la Chambre et leurs invités .....\$700  
Membres du Club Islesmere \$4.00

### COMITE

Fait également partie du comité d'organisation: M. John LeCavelier.

### PRIX

Le comité recevra avec reconnaissance les prix qu'on voudra bien lui offrir. On pourra les faire parvenir à la Chambre de Commerce, 14 est, rue St-Jacques, au soin de Yvon Meunier ou signaler PL. 3901.

# REVUE DE LA LÉGISLATION FÉDÉRALE

Il s'est fait un travail considérable au Parlement à date, si l'on en juge par le présent résumé de législation.

Les principales lois adoptées au début ont été la loi des Pouvoirs d'urgence et celle instituant le ministère de la Production de défense qui s'identifie à plusieurs points de vue à l'ancien ministère des Munitions et d'Approvisionnements en temps de guerre.

La question du blé a suscité un débat très animé. Ce débat fut déclenché par l'annonce que le Gouvernement se proposait de payer \$65,000,000 aux fermiers de l'Ouest comme règlement final en vertu de l'accord anglo-canadien sur le blé.

## Chambre des Communes

**BILL 2.** Loi visant à modifier la loi de la fête du Dominion et la loi de la fête Victoria.

Cette loi a pour objet d'assurer que la fête du Dominion et la fête Victoria soient célébrées le premier lundi qui suit. (Parrain J. L. MacDougall (L—Vancouver-Burrard).)

**BILL 3.** Loi modifiant le code criminel (Activité subversive.)

Aux termes du premier amendement, il y aura offense criminelle à participer à des activités subversives ayant pour but d'établir une dictature totalitaire au Canada, contrairement à notre mode de vie démocratique. Le second amendement a pour but d'empêcher la fabrication de toute propagande subversive, ainsi que sa dissémination par la poste, la radio ou autrement. (Parrain: Wilfrid LaCroix (L—Québec-Montmorency).)

**BILL 4.** Loi modifiant la loi sur les enquêtes visant les différends du travail (Prélèvement révocable des cotisations)

Il s'agit ici d'ajouter un paragraphe à l'article six de la loi. Ce troisième paragraphe pourvoit au prélèvement révocable des cotisations syndicales. Parrain: Stanley Knowles (CCF — Winnipeg North Centre.)

**BILL 5.** Loi modifiant la loi sur la commission canadienne du blé, 1935. L'amendement le plus important est celui qui permet le transfert du blé d'une période de livraison en commun à une période subséquente, permettant ainsi d'ajuster les comptes beaucoup

plus rapidement qu'il n'est possible de le faire sous la présente loi. De plus, un autre amendement prévoit le rajustement payable aux producteurs selon la qualité du blé. Aux termes de la loi actuelle, les producteurs touchent le même rajustement indépendamment de la qualité de leur blé vendu. Sanctionnée le 21 mars.

**BILL 6.** Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer nationaux.

Mesure régulière qui prévoit la nomination des vérificateurs pour les chemins de fer nationaux. Adoptée par la Chambre des Communes, le 2 avril.

**BILL 23.** Loi modifiant la loi de l'immigration.

Ce bill pourvoit au droit d'asile que le droit international reconnaît aux réfugiés politiques. Les juges d'une cour supérieure pourront décider s'il doit être reconnu et déclaré ou non, dans des cas particuliers. Parrain: Bona Arsenault (L — Bonaventure).

**BILL 24.** Loi conférant des pouvoirs d'urgence au Gouverneur en Conseil. Conférer au gouvernement des pouvoirs d'urgence lui permettant d'imposer la régie des prix, des salaires et d'autres régies s'il considère à propos de le faire et quand il le jugera nécessaire. Les arrêtés en conseil aux termes de la loi, peuvent être annulés par résolution du Sénat et de la Chambre des Communes. Sanctionné le 21 mars.

**BILL 77.** Loi concernant le ministère de la production de défense.

Prévoit la formation d'un ministère de défense afin de gérer l'achat et la fabrication des approvisionnements de défense et d'administrer tout contrôle imposé sur les matériaux essentiels. Sanctionné le 21 mars. (A noter que le ministère de la Production de défense a commencé d'opérer le premier avril 1951.)

**BILL 78.** Loi modifiant la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

La période au cours de laquelle on peut consentir des prêts garantis pour améliorations agricoles expire le 28 février 1951. Les modifications projetées prolongent cette période jusqu'au 28 février 1954 et augmentent le principal global des prêts pour améliorations agricoles qui peuvent être garantis. Sanctionnée le 21 mars.

**BILL 79.** Loi concernant les Indiens. Ce bill a pour objet de modifier, de codifier et d'éclaircir la Loi des Indiens. Entre autres choses, cette loi nou-

velle donne aux Indiens du Canada plus de liberté dans la gestion de leurs propres affaires.

En introduisant le projet de loi, l'honorable W. E. Harris, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a expliqué que la législation des Indiens au Canada est vieille de cent ans. La première loi indienne fut passée par la Province du Canada en 1857 et prévoyait ce que l'on convenait d'appeler la Civilisation et l'Affranchissement des Indiens.

Le parlement du Canada en 1869 passa sa première loi concernant les Indiens et qui était décrite comme une loi pour l'Affranchissement graduel des Indiens. Il y eut deux amendements entre 1869 et 1880, alors qu'il y eut une révision générale de la loi. Depuis ce temps, il y eut 14 amendements mais aucune révision. En 1946, 1947 et 1948, un comité spécial conjoint des deux chambres du Parlement se réunissait et faisait un examen sérieux des affaires indiennes. Une des recommandations du comité était à l'effet de réviser la loi des Indiens. Au mois de juin dernier, le Bill 267, préparé en vue d'amender et de réviser la loi concernant les Indiens, fut introduit au Parlement mais fut retiré peu après à cause d'une forte opposition, non seulement dans la Chambre mais de la part de toutes les organisations à travers le pays et des Indiens eux-mêmes. Après le retrait du Bill, le ministère de monsieur Harris fit parvenir une lettre à chaque Indien ou à chaque organisation d'Indiens ainsi qu'à chacune des organisations intéressées au Bill en leur demandant de soumettre leurs suggestions par écrit. Celles-ci furent classifiées et mises à la disposition de la Chambre.

Le 28 février, le 1er, le 2 et le 3 mars, des Indiens délégués de tous les coins du pays furent invités à Ottawa afin de discuter de leurs problèmes de concert avec les autorités concernées du Gouvernement.

Deuxième lecture à la Chambre des Communes, le 2 avril et référé à un comité spécial nommé pour étudier le Bill 79.

**BILL 147.** Loi Modifiant la loi sur le contrôle des changes.

Cette loi a pour but de proroger la loi pour une nouvelle période de deux ans. En introduisant le Bill, monsieur Abbott, le ministre des Finances dit qu'il croyait nécessaire de maintenir des pouvoirs aux termes de la loi afin de faire face à toutes pressions étrangères des changes qui naissent à la suite de la mise sur pieds d'un programme de défense. Sanctionnée le 21 mars.

## FÊTE DE DOLLARD

Jeudi, 24 mai,  
le secrétariat de la Chambre  
sera fermé toute la journée.

**BILL 169.** Loi accordant à sa majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1952.

Subsides au montant de \$413,758,902.33 accordés pour 1951-52. Sanctionnée le 21 mars.

**BILL 173.** Loi accordant à sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951.

Subsides au montant de \$201,556,559.00 accordés pour 1951-52.

**BILL 188.** Loi modifiant la loi du Yukon.

Le projet de loi a pour but de porter de trois à cinq le nombre des membres du Conseil du territoire du Yukon. Deuxième lecture à la Chambre des Communes, le 3 avril.

**BILL 189.** Loi modifiant la loi des territoires du Nord-ouest.

Le projet de loi a pour but d'accorder une représentation élue dans le gouvernement pour la population des Territoires du Nord-Ouest et de donner pouvoir au Gouverneur en Conseil de nommer des officiers judiciaires pour les dits Territoires.

### Le Sénat

**BILL E - 6.** Loi concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve St-Laurent en ou près de la ville de Valleyfield, Province de Québec. (Bill 148 de la Chambre des Communes) Attend sanction royale.

**BILL F - 6** Loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne. (Bill 172 de la Chambre des Communes).

La modification projetée accorde au gouvernement des pouvoirs plus vastes sur la révocation de la citoyenneté aux Canadiens trouvés coupables de trahison envers le Canada.

Voici l'effet de la nouvelle loi :

1. La citoyenneté de citoyens naturalisés qui retournent à leur pays d'origine ou à leur ancienne nationalité dans des conditions qui indiquent une rupture de tous les liens qui les attachent au Canada peuvent être révoqués après deux ans. A l'heure actuelle, il faut une période de six ans.

2. La citoyenneté peut être révoquée aux personnes trouvées coupables d'infractions visées par la Loi sur les secrets officiels. Présentement, la révocation peut être faite seulement sur conviction de trahison ou de sédition.

3. La citoyenneté peut être également révoquée dans le cas de citoyens canadiens de naissance ou naturalisés qui ont par le passé déclaré leur allégeance à un autre pays sans avoir acquis la nationalité ou la citoyenneté de ce pays. L'honorable W. E. Harris, ministre de

la Citoyenneté et de l'Immigration avoua "que le gouvernement est de l'opinion que les amendements à la Loi de la Citoyenneté canadienne qui sont proposées dans ce Bill, sont essentielles au bien-être et à la sécurité du Canada." Toutefois, il ajouta qu'on ne proposait pas de priver une personne de sa citoyenneté sans lui octroyer le droit de porter son cas à la considération des tribunaux constitués à cet effet par le gouverneur en conseil. Passée au Sénat et en deuxième lecture à la Chambre des Communes, le 3 avril.

**BILL V.** Loi modifiant la loi sur la convention des oiseaux migrateurs. (Bill 80 de la Chambre des Communes).

Entre autres choses, ce Bill donne aux garde-chasse le pouvoir de saisir des véhicules à moteur et des aéronefs pour violation de la loi. La plupart des provinces ont déjà amendé leurs lois provinciales sur la chasse et la modification projetée à la loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs a été réclamée par les gardiens fédéraux et provinciaux de la faune à leur conférence de 1950, conférence à laquelle ont pris part les principaux administrateurs des lois provinciales visant la chasse.

Attend sanction royale.

**BILL W.** Loi modifiant la loi sur la Radiodiffusion, 1938. (Bill 76 de la Chambre des Communes).

Dispositions en vue d'en venir à un entente entre le Canada et les Etats-Unis sur des modifications concernant la radio.

**BILL W - 2.** Loi modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation. (Bill 130 de la Chambre des Communes).

En vue de proroger la loi pour trois autres années à partir de l'expiration de la date fixée au 31 juillet prochain, le Bill prévoit un contrôle sur l'importation de n'importe quel article dont la production, l'approvisionnement ou la distribution pourraient être régis aux termes des pouvoirs d'urgence du gouvernement en rapport avec le programme d'urgence de la défense. De plus, le Bill donne pouvoir au gouverneur en conseil d'ériger la liste des pays

dont les importations devraient être suspendues en vue de permettre au Canada de rencontrer ses obligations qui pourraient résulter de causes internationales.

Attend sanction royale.

### Bills Privés du Sénat

**BILL F.** Loi constituant en corporation "Trans-Canada Pipe Lines Limited". (Bill 75 de la Chambre des Communes).

La compagnie a pour but la construction d'une pipe-line pour la transmission du gaz de l'Alberta à Montréal.

**BILL L - 1** Loi constituant en corporation "Canadian-Montana Pipe Line Company". (Bill 117 de la Chambre des Communes).

La compagnie a pour objet la construction d'un pipe-line pour la transmission du gaz naturel de la région sud-est de l'Alberta à la frontière du Montana et raccordement avec la pipe-line qui se trouve là.

Adoptée à la Chambre des Communes, le 13 mars.

**BILL M - 1.** Loi constituant en Corporation "Trans Mountain Oil Pipe Line Company". (Bill 115 de la Chambre des Communes).

La compagnie a pour objet la construction d'une pipe-line d'Edmonton à Vancouver en territoire exclusivement canadien. Sanctionnée le 21 mars.

**BILL N - 1.** Loi constituant en corporation "Border Pipeline Corporation". (Bill 118 de la Chambre des Communes).

Adoptée au Sénat et première lecture à la Chambre des Communes le 5 mars.

### À VENDRE OU ÉCHANGER

Propriété à St-Marc sur Richelieu, maison en pierre, meublée, huit pièces, une chambre de jeux, garage de trois places, terrain de quatre arpents.

Accepterait en échange propriété à la ville. VE. 2127. (Publ.)

Jour : CA. 1139-0

Nuit : BY. 2336

Consultez

**Dominion Sprinkler Company Limited**

Pour une protection adéquate contre le feu  
7220 Alexandre, Montréal 14

"Goûtez un SPAGHETTI différent de ce que vous avez déjà mangé"

**Café  
Pot au Feu  
CARTIERVILLE**

SALON "COCKTAIL"

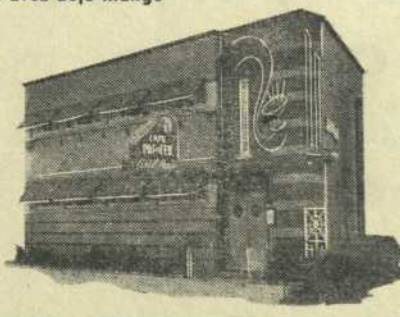
poulet, steak, etc.

Jean Marsolais, prop.,

BY. 1393

3701 ouest, boul. GOUIN,

BY. 0070



## JEU DE SAUTE-MOUTON?

Les nouveaux impôts du Canada réussiront sans doute à procurer au gouvernement des fonds pour ses dépenses croissantes en matière de défense, mais l'effet anti-inflationnaire du budget dans son ensemble prête à plus de conjectures. Tel est le jugement que porte sur le budget fédéral la dernière Revue des Affaires de la Banque de Montréal, qui souligne le fait que l'économie du pays, à l'heure actuelle, n'a pas une capacité suffisante pour répondre à tous les besoins.



**T éléphone  
A vec  
S ecrétaire**

Robert V. Harwood  
630 ouest, rue Dorchester

**UN. 6-6921**

**DES ROSIERS  
CARTAGE, CO. Inc.**

111, 31ème Avenue,  
Ville St-Pierre, P.Q.  
WA. 2778\*



Spécialistes en musique  
d'arrière-plan pour établis-  
sements commerciaux ou  
industriels. Musique choisie  
et orchestrée selon les  
besoins de votre établisse-  
ment.

**REDIFFUSION INC.**

1085, COTE BEAVER HALL, UN. 4601 Montréal

**LA PATRIE FLEURISTE  
ENRG.**

L'ART ET LA DISTINCTION  
DANS LES FLEURS

168 est, rue Ste-Catherine PL. 1786-7

Après avoir affirmé qu'il faut se placer à deux points de vue pour juger objectivement le budget, la B. de M. ajoute que les nouvelles mesures fiscales "seront sans doute effectives" et procureront au pouvoir central des fonds pour les dépenses rapidement croissantes de la défense.

Le problème primordial, comme la banque l'aperçoit, est le fait que "la capacité physique de l'économie telle qu'elle fonctionne présentement est insuffisante pour répondre à tous les besoins." Ainsi que le Ministre des Finances l'a déclaré dans son discours budgétaire, "nous ne pouvons permettre que le programme de défense soit atteint. Nous ne voudrions pas non plus voir fléchir les niveaux de la consommation ordinaire des particuliers" ... c'est en grande partie dans le domaine des investissements et des biens de consommation durables "qu'il faudra faire de la place pour le programme de défense."

**Le budget restreint les investissements privés de capitaux**

Si on considère les mesures budgétaires à la lumière de cette politique, dit la B de M, "il semble que celles qui se rapportent aux corporations exerceront une influence restrictive sur les investissements privés." Dans la mesure où la nouvelle surtaxe abaisse les profits, la capacité financière d'expansion des entreprises "sera plus étroitement contenue" dans les limites des disponibilités de matières premières et de main-d'oeuvre et des besoins prioritaires du programme de la défense.

La revue met en doute, cependant, les effets des nouveaux impôts sur le revenu et la dépense des consommateurs. La répercussion des mesures budgétaires "sur les revenus et les tendances à dépenser de la masse des individus" peut, dans la pratique, se trouver "grandement modifiée par les réactions du public et la puissance de marchandage des groupements organisés."

La B. de M. laisse entendre que, jusqu'à un certain point, on fera face à l'accroissement de l'impôt par une réduction

### AU CALENDRIER DES MANIFESTATIONS D'ENSEMBLE

#### **Mercredi 30 mai**

Visite des ateliers  
Thérien Frères Limitée.

#### **Début de juin**

Visite de l'immeuble de Radio-Canada, inauguré récemment.  
Sur laissez-passer seulement.

#### **Mercredi, 20 juin**

Visite à Granby.  
Voyage en caravane.  
Réception officielle.  
Lunch — Visites — Dîner.

#### **Mercredi, 27 juin**

3e Tournoi de golf annuel.  
Islesmere Golf & Country Club.

de l'épargne tout autant que par une diminution de la consommation." En outre, les additions subséquentes à la paye nette des ouvriers peuvent compenser en grande partie l'effet restrictif de la surtaxe.

#### **Impôts plus élevés, prix plus élevés**

La taxe de vente accrue et les diverses taxes d'accise, au sens économique, "viennent pénaliser la consommation", continue la revue. Mais la hausse des prix quelles entraînent finira par s'inscrire à l'indice du coût de la vie. Et cet indice n'est pas seulement le baromètre auquel les taux de base des salaires sont fixés dans certaines industries, mais aussi "un symbole significatif" qui indique, aux yeux du public, jusqu'à quel degré les demandes d'augmentation de salaires sont automatiquement justifiées.

La revue insiste sur le fait que signaler ces difficultés ce n'est pas suggérer qu'il existe des alternatives pratiques. "En dernière analyse, l'efficacité des mesures budgétaires comme frein à la consommation dépend du consentement de la population à laisser réduire ses dépenses plutôt que de rechercher des accroissements de salaires compensateurs."

# CLINIQUE MOBILE

**VOIR  
PAGE  
3**

M. Arthur Hooper, greffier adjoint,  
Hôtel de Ville, L  
275 est, rue Notre-Dame, ste 120,  
Montréal.

PORT PAYÉ  
CANADA  
POSTAGE PAID

2 C.

NO. 5747

MONTREAL

**PL. 3901\***

**LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTRÉAL**